


Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté portant permission de voirie
--	--

N°2021_A05 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le code de la route, Vu le code de la voirie routière, Vu la demande de la société CIRCET, 18 Chemin de la Chasse 31770 Colomiers représenté par Mr Paul FABRE, en date du 8 février 2021 qui souhaite effectuer des travaux d'implantation de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune en occupant temporairement le domaine public : 3 poteaux rue de la Salette et 1 à Lous Aors (La Laurié), Vu l'annexe ci-jointe indiquant les références des poteaux, les lieux ainsi que les coordonnées GPS, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,</p>
	ARRETE :
	<p>Article 1 : Du 22/02/2021 au 06/03/2021, la société CIRCET 18 Chemin de la Chasse 31770 Colomiers représenté par Mr Paul FABRE est autorisé à procéder aux travaux d'implantation de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune : 3 poteaux rue de la Salette et 1 à Lous Aors (La Laurié), voir annexe ci-jointe.</p> <p>Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.</p> <p>Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.</p> <p>Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.</p> <p>Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.</p> <p>Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.</p> <p>Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre</p>

accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le Commandant de Gendarmerie, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet.

Fait à Boissezon, le 11 février 2021

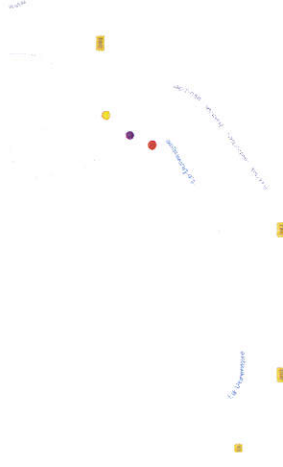


Le Maire,
CABROL Jacqueline

Implantation de poteaux bois pour éviter les poteaux ENEDIS trop chargés

Endroit de poteau à planter

4 poteaux à planter



BT12 - Rue de la Salette
43.574716, 2.377534



BT13 - Rue de la Salette
43.575146, 2.377899



FTAC2 - Rue de la Salette
43.574876, 2.377824



BT1 - Lous Aors
43.579642, 2.393343

